

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 396

présenté par

M. Le Fur, M. Cordier, M. Hetzel, M. Di Filippo, Mme Bazin-Malgras, Mme Corneloup,
M. Ceccoli, Mme Dezarnaud, Mme Petex, M. Berger, M. Bony et M. Portier

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – À l'alinéa 2, rétablir les 1° et 2° dans la rédaction suivante :

« 1° L'article L. 131-9 est ainsi modifié :

« a) Au 1° du I, au début, après le mot : « Contribution », sont insérés les mots : « , sous l'autorité du représentant de l'État dans le département, » et, après les mots : « administrative et », sont insérés les mots : « contribution, sous la direction du procureur de la République, à l'exercice des missions » ;

« b) Le IV est complété par les mots : « , notamment en validant la programmation annuelle des contrôles réalisés dans le cadre de ces missions » ;

« 2° À la première phrase du second alinéa de l'article L. 172-16, après le mot : « adressés », sont insérés les mots : « par voie hiérarchique ».

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 6 par les mots :

« ainsi que la formation et la pédagogie des agents ».

III. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« IV. – Les agents auxquels les caméras individuelles sont fournies ne peuvent avoir accès directement aux enregistrements auxquels ils procèdent. »

IV. – En conséquence, à l'alinéa 11, substituer au mot :

« effectuées »

les mots :

« lorsqu'il y est procédé ».

V. – En conséquence, supprimer les alinéas 13 et 15.

VI. – À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« L'article L. 174-3 »

les mots :

« Le 3° du I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'article 6 dans la version transmise par le Sénat et présentée en commission. Il vise en particulier à rétablir les dispositions prévoyant que les agents de l'OFB exercent leurs missions sous l'autorité du Préfet de département.